

GRANDE TRAVERSEE DU MERCANTOUR

PRESCRIPTIONS GENERALES

Volet A – OBJECTIFS ET FINALITES DU PROJET :

Objectifs culturels, et « philosophiques » :

- Le projet doit développer ce qui fait l'intérêt et la renommée du PNM : un espace naturel de qualité, une éthique montagne préservée, une faune et une flore unique. Ce sera sa meilleure carte de visite.
- Ce projet doit aussi être une base pédagogique sur la très actuelle nécessité de conserver des espaces dédiés au développement de la biodiversité.
- **Le projet doit être la démonstration qu'il est possible d'ouvrir ces territoires naturels exceptionnels sans attenter ni à leurs intégrités, ni à ce qui fait leur intérêt pour le public.**
- Le projet doit se présenter comme une opportunité de redécouvrir le monde rural.
- C'est également l'occasion de proposer une réflexion sur l'occupation annuelle et non plus saisonnière des hameaux et villages de nos vallées, d'envisager une société montagne moins tributaire d'une logique exclusivement touristique (développement de l'agriculture biologique, nouveaux marchés du bois...), d'interroger les modes de déplacements et les formes d'habitats ruraux compatibles avec les nouveaux défis énergétiques.

Objectifs économiques :

- Le projet doit s'adresser à des randonneurs habitués à la randonnée itinérante sur plusieurs jours, type *Tour du Mont Blanc* ou *Tour des Écrins et de l'Oisans*, avec ses contraintes de portage et une grande variabilité de difficulté en fonction de l'enneigement et de la météorologie.
- Les Variantes alpines doivent s'adresser à des pratiquants de type GR20-Corse, profil ethnosociologique défini et bien réel, en parfait accord avec l'offre d'un parcours de traversée alpine dans le massif du Mercantour, habitués à des niveaux de difficulté plus soutenus.
- (Une approche très grand public complémentaire peut tout à fait être envisagée au sein des structures stations hiver existantes et dont l'activité toute saison tend à se développer).
- La typologie du parcours doit être attractive sur les points suivants : variété des paysages, pertinence des étapes, qualité de préservation des espaces naturels, de la faune et de la flore, valorisation des valeurs sportives et éthiques de la montagne, pédagogie et variété culturelle, gastronomie.
- Hors cœur du Parc, le projet doit favoriser le développement d'une économie au sein des villages et hameaux, en faisant la démonstration qu'elle n'est pas dépendante d'une exploitation « peau de chagrin » des espaces naturels, par définition non durable, et qu'elle peut être la base d'une occupation annuelle.
- Il est l'occasion de proposer des solutions concrètes dans deux axes majeurs des grands défis énergétiques et environnementaux à venir en zone montagne : l'habitat et le déplacement.

La méthode :

- De façon générale : à l'exact inverse de ce qui a été entrepris en première instance par le Conseil Général 06, miser sur les compétences de plusieurs personnes.
- En conséquence :
 - Respecter les réglementations existantes, en particulier la Charte Actuelle du Parc National du Mercantour : la loi, mais également l'esprit de la loi.
 - Intégrer les expertises d'associations compétentes : Mountain Wilderness, Syndicat National de l'environnement, Clubs Alpains, etc.
 - Ouvrir la réflexion à un vrai débat public, en diffusant régulièrement les étapes de projet par voie de presse ou publication Internet, et ne pas le cantonner à une concertation ouverte seulement à un parterre sélectionné.
- Le projet ayant une vocation internationale, (ré-)intégrer le Parco Naturale Alpi Marittime dans la concertation ; enrichir la réflexion par l'étude des Parcs Européens.

GRANDE TRAVERSEE DU MERCANTOUR

PRESCRIPTIONS GENERALES

Volet B – AMENAGEMENTS

Réhabilitations du bâti en zone Montagne : Les Refuges existants

- En zone cœur du Parc : Rappel : la création de refuges ou équipements neufs y est interdite.
- Hors zone cœur du Parc : En zone d'altitude (cf paragraphe « Création d'une zone de Protection renforcée »-Volet C), les espaces naturels vierges possédant les mêmes caractéristiques environnementales et de biodiversité que les espaces ayant justifiés à leur époque la création du Parc National doivent être soumis aux mêmes égards que ceux, bien souvent à proximité immédiate, situés en Zone Cœur du Parc National. La création neuve doit donc y être proscrite.
- Conserver une éthique et une destination « montagne » dans les réhabilitations.
- Respecter la « Charte et le référentiel des refuges gardés de l'espace Mercantour » de Décembre 2005, éditée conjointement par le Parc National du Mercantour et le Parco Naturale Alpi Marittime.
- Définir les équipements de confort et prestations en accord avec les prescriptions « Refuges » du CAF, telle que définies notamment par M. Martin, président du Club Alpin Français de la ville de Nice dans l'introduction du guide des refuges édité par le CAF de Nice.
- Donner la priorité aux activités de montagne. Le refuge doit conserver sa fonction initiale, et ne pas devenir, par l'adjonction de services commerciaux, l'objectif même d'une randonnée.
- Contenir les prestations et tarifs, afin que la montagne reste effectivement accessible à tous.
- Définir la surface SHON des extensions : contenir les emprises au sol.
- Assainissement et réseaux : modernisation, mise aux normes.
- Energie : renforcer l'isolation et intégrer toutes nouvelles techniques simples et efficaces comme murs trombes, panneaux solaires thermiques etc.
- Dans la mesure du possible, et sans dénaturer l'aspect traditionnel de l'architecture existante, orienter les réhabilitations vers une mise aux normes énergétiques 2020 (Bâtiment autonome en énergie, label BBC Effinergie).
- Renforcer le rôle pédagogique du gardien.

Constructions neuves dans Hameaux ou zone urbanisées : Les Gîtes d'étapes

- En zone cœur de Parc : exclusivement réhabilitation des bâtis existants dans le respect de la charte actuelle du Parc stipulant notamment de conserver le nombre d'hébergements existants ainsi que les services, fonctions et caractéristiques initiales.
- Hors zone cœur du Parc : autoriser la création neuve en centre village ou zone urbanisée après étude approfondie du site d'implantation, et dans la mesure du respect de la charte actuelle et future du Parc National.
- Anticiper les futurs labels énergétiques obligatoires de 2012 et 2020 (Bâtiments à énergie positive) en réhabilitant ou construisant aux futures normes. Confirmer la démarche avec la demande de certifications.
- L'exemplarité de la démarche architecturale sont des atouts dans la communication.

Pas d'aménagements de « confort » de la montagne

- Réhabilitation des **sentiers** en respectant les tracés et profils existants.
- Pas d'utilisation d'outils induisant des profils de voies, mais utilisation des outils traditionnels.
- Pas d'aménagements superflus de sécurité.
- Pas d'aménagements d'accessibilité ou de « confort ».
- Pas de « balisages » excessifs.
- Les **Variante Alpines** proposées supposent l'absence de balisages sur l'ensemble du parcours et le recours aux services d'un Guide ou Accompagnateur de montagne.
- Requalification des espaces dégradés par l'utilisation d'outils inadaptés.

GRANDE TRAVERSEE DU MERCANTOUR

PRESCRIPTIONS GENERALES

Volet C – BIODIVERSITE

Création d'une Zone de protection renforcée

- Rive Gauche de la Tinée entre Rabuons et Isola, altimétrie 2000m et plus, telle que définie dans le document graphique joint (Cf Cartographie).
- Intégrer les activités agro-pastorales existantes.
- La réglementation spécifique s'alignera sur les fondamentaux des parcs nationaux, concernant l'introduction d'animaux, la protection de la faune et de la flore, le camping et le bivouac, etc.
- Aucun accès mécanique.
- Aucune construction neuve, ni aménagement.

Développer le principe de nettoyage systématique des sites

- Barbelés
- Blockhaus en ruines
- Définir précisément un budget et un calendrier pour ces opérations indispensables à la renommée du Parc National du Mercantour, mais également à la sécurité des futurs pratiquants de la G.T.M.

Information, pédagogie

- Profiter des espaces gîtes et refuges pour exposer des panneaux d'information et de pédagogie concernant la richesse faunistique et floristique du Mercantour.
- Développer un manuel « Attitude Respect », environnement et pratique montagne.
- Questionner l'efficacité de l'application des réglementations des Parcs Nationaux.
- Les **Variantes Alpines** proposées peuvent nécessiter le recours aux services et compétences pédagogiques d'un Guide ou Accompagnateur de montagne.
- Renforcer le rôle pédagogique du Gardien en proposant des « briefings Nature ».

Conseil d'administration du Parc National du Mercantour

- Dans tous les Parcs Nationaux, une ou plusieurs associations neutres de pratiquants de la montagne sont présentes au Conseil d'administration.
- Ce n'est pas le cas actuellement pour le Parc National du Mercantour.
- La légitimité de l'association « Les amis du Mercantour », fondée en 1969 et qui est à l'origine de la création en 1979 du Parc National du Mercantour, nous semble évidente.
- Nous demandons donc que cette association soit présente au sein du CA du PNM et puisse participer aux débats concernant l'avenir du Parc et être ainsi de nouveau une force de proposition plutôt que d'opposition.
- Nous proposons notamment une réflexion sur certaines zones enclavées dont les caractéristiques environnementales méritent une prise en compte particulière. Une continuité géographique permettrait de donner une grande cohérence à la G.T.M et favoriserait un rapprochement avec le Parco Naturale Marittimo.

(Cf Volet B : Hors zone cœur du Parc : En zone d'altitude, les espaces naturels vierges possédant les mêmes caractéristiques environnementales et de biodiversité que les espaces ayant justifiés à leur époque la création du Parc National doivent être soumis aux mêmes égards que ceux, bien souvent à proximité immédiate, situés en Zone Cœur du Parc National. La création neuve doit donc y être proscrite.)

GRANDE TRAVERSEE DU MERCANTOUR

PRESCRIPTIONS GENERALES

Volet D – MOBILITE :

Développer le principe de Mobilité Douce depuis les fonds de vallées

- Référence : l'exemple de la Clarée (document Mountain Wilderness).
- Les accès à la montagne doivent rester non payants.
- Modifier la pratique des parkings existants : Madone, Boréon, Gordolasque.
- Exploiter le réseau T.E.R en Vallée de la Roya.

Le sujet, vaste, interroge une politique globale sur le département

- Elargir la réflexion sur l'ensemble des vallées.
- Intégrer l'expertise de l'association « Mountain Wilderness ».

Volet E – PATRIMOINE :

Mise en valeur des richesses patrimoniales

- Nous possédons une richesse d'architecture vernaculaire et de culture rurale qui ne demande qu'à être mise en valeur.
- En conséquence, favoriser l'intégration des hameaux et villages dans le parcours.
- L'intégration de ces éléments patrimoniaux dans le projet seront des atouts culturels indéniables, mais aussi un billet d'entrée pour l'obtention du Label Unesco.
- L'utilisation des hameaux et villages existants sera également un atout pour les points suivants : accessibilité en hiver (contrairement aux refuges situés en altitude) et donc utilisation toutes saisons, multiplication des points d'entrées et sorties de la G.T.M permettant une grande souplesse dans l'organisation des séjours pour les pratiquants.
- Favoriser la pédagogie concernant le patrimoine historique (Sanctuaires, Route du sel...)
- Veiller à la protection et la pérennité de ce patrimoine.

Favoriser la dimension Transfrontalière du Projet

- Renouveler et renforcer les liens avec le Parco Naturale Alpi Marittime.
- Réintégrer le Parco Naturale Alpi Marittime dans la concertation en cours.
- La participation des hameaux et sites patrimoniaux Italiens sera un atout indéniable pour la variété des paysages présentés.
- Intérêts historiques et culturels, sinon gastronomiques, évidents.
- Indispensable pour l'obtention du Label Unesco (projet en cours).